



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-31
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
23 allée du 6 juin 1944

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de GRDF,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de terrassement pour un branchement de gaz, 23 allée du 6 juin 1944, à compter du 5 juillet 2021 pour une durée de 20 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, 23 allée du 6 juin 1944, le stationnement sera interdit, à compter du 5 juillet 2021 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GRDF
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 8 juin 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

